

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 11 1030

Mis en ligne le28.11.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 10 937, ARTICLE 3, 1ER ALINÉA
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR CAPDEVIELLE
CIRCULATION INTERDITE AVENUE MARÉCHAL JUIN
DU 28 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-10-937 du 26 octobre 2023 relatif à des travaux de renforcement du réseau assainissement secteur Capdevielle du 13 novembre au 22 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de proroger, du 28 novembre au 1^{er} décembre, le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir, la circulation est interdite avenue du Maréchal Juin, portion comprise entre la rue de l'You et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté municipal 2023-10-937 du 26 octobre 2023 sont prorogées du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 27/11/2023

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.